



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

AU-13(03)

Duplication non autorisée d'information

Juill. 2026



Journaux d'audit, traçabilité des actions

Audit and Accountability

AU-13(03) – Duplication non autorisée d'information (Pb--)

Énoncés :

Employer des techniques, des processus et des outils de découverte pour déterminer si des entités externes reproduisent l'information de l'organisation de façon non autorisée.

Responsable : Aucun

Discussion :

L'utilisation ou la duplication non autorisée de l'information de l'organisation par des entités externes peut avoir des effets néfastes sur les opérations et les biens de l'organisation, en causant notamment une atteinte à la réputation. Une telle activité peut comprendre la duplication d'un site Web organisationnel par une ou un adversaire ou un auteur de menace cherchant à usurper l'identité de l'organisation d'hébergement Web. Les outils, techniques et processus de découverte utilisés pour déterminer si des entités externes reproduisent l'information de l'organisation de façon non autorisée comprennent le balayage des sites Web externes, la surveillance des médias sociaux et la formation du personnel pour repérer l'utilisation non autorisée de l'information de l'organisation.